

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Vuillemin –
Bras dessus, bras dessous pour le climat: au détriment du libre arbitre ? (21_INT_75)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Journal 20 minutes rapportait, il y a quelques jours qu'un doyen d'une école secondaire vaudoise, invitait ses élèves à "partir ensemble" manifester pour le climat.

Manifester pour le climat ? Pourquoi pas, mais est-ce pertinent quand en même temps l'école se doit d'enseigner et de développer le libre arbitre du citoyen-ne en devenir ?

Il est évoqué une « erreur de relecture du mail ». L'explication est courte et ne convainc pas ; pour un peu le mail se serait transmuté lui-même.

Nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1. Que s'est-il vraiment passé ?*
- 2. Pourquoi a-t-on mis les élèves sous pression à un âge où il est bien difficile de se distancer du groupe ?*
- 3. Quelles sont les directives données, pour développer à la fois l'intérêt de l'élève pour les problèmes du jour, tout en lui enseignant l'analyse critique vis à vis de n'importe quel discours ?*
- 4. Comment l'école vaudoise combat-elle les prosélytismes de toute nature au sein du corps enseignant ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 8 juin 2021, le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat l'interpellation du Député Philippe Vuillemin « Bras dessus, bras dessous pour le climat : au détriment du libre arbitre ? ». Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Que s'est-il vraiment passé ?

Un gymnase lausannois a transmis à ses élèves un message d'invitation à la manifestation du 21 mai 2021, la « *Grève pour l'avenir* », émanant d'un groupe d'enseignant.e.s. Il s'est effectivement agi d'une erreur dans le processus de transmission, le message ayant été, à l'origine, rédigé à l'attention exclusive d'autres enseignant.e.s dans le cadre d'une manifestation dont les syndicats enseignants étaient partie prenante. L'erreur a été reconnue et admise par la Direction de l'établissement, laquelle, une fois la situation connue, a immédiatement adressé à l'ensemble de ses élèves un correctif comportant notamment la mention suivante : « *Le gymnase n'appelle en aucun cas à quitter les cours, ni à manifester. La Direction souhaite que vous puissiez toutes et tous bénéficier pleinement des cours donnés* ».

2. Pourquoi a-t-on mis les élèves sous pression à un âge où il est bien difficile de se distancer du groupe ?

Comme ceci résulte notamment des explications données en réponse à la question précédente, l'école en question, ni d'ailleurs aucun autre établissement du Secondaire II, n'a mis quelque pression que ce soit sur ses élèves sur un plan idéologique ou politique à l'occasion de cette manifestation, ce qui serait d'ailleurs contraire au cadre légal (cf. infra réponse à la question 4). La seule mesure prise à l'égard des élèves dans le cadre de cette mobilisation a été, comme lors des précédentes mobilisations, d'autoriser les élèves qui souhaitaient participer à la manifestation de l'après-midi à remettre un justificatif d'absence. Toutefois, ces élèves avaient la responsabilité de rattraper les cours manqués, ainsi que les évaluations.

3. Quelles sont les directives données, pour développer à la fois l'intérêt de l'élève pour les problèmes du jour, tout en lui enseignant l'analyse critique vis à vis de n'importe quel discours ?

Il n'existe pas de « directive » formelle allant dans ce sens. Toutefois, comme le stipulent les textes légaux fédéraux, en particulier l'ordonnance fédérale du 15 février 2015 sur la reconnaissance des maturités gymnasiales (ORM – RS 413.11), la formation gymnasiale a par définition pour but d'offrir aux élèves la possibilité de développer leur ouverture d'esprit et leur capacité de jugement, afin de les préparer à assumer des responsabilités au sein de la société. Ces notions sont reprises explicitement dans les plans d'études fédéraux et cantonaux, lesquels précisent que les élèves seront amené.e.s à se découvrir en tant que personne, se définir et s'engager dans la relation à autrui, et se situer face au monde en tant qu'individu et citoyen.

Le cœur de la mission de l'école est ainsi de former les jeunes à être en mesure de réfléchir et d'agir dans le futur de façon à préserver le bien commun. En ce sens, l'institution scolaire – de façon générale, et plus spécifiquement au Secondaire II – est à même, dans une perspective transversale, d'aborder dans un cadre pédagogique neutre et critique des problématiques propres à notre société comme les questions climatiques, économiques ou encore celle du « vivre ensemble ».

4. Comment l'école vaudoise combat-elle les prosélytismes de toute nature au sein du corps enseignant ?

D'emblée, le Conseil d'Etat souligne qu'il porte une attention et un souci constants à la neutralité politique ou religieuse de l'école vaudoise, conformément à l'article 9 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, BLV 400.02) applicable en tant que loi cantonale de référence sur l'instruction publique (art. 1 al. 3 LEO), ainsi qu'à l'article 66 du règlement des gymnases (RGY, BLV 412.11.1) interdisant toute forme de propagande dans les établissements. Il se tient prêt à agir chaque fois que nécessaire pour que ces dispositions soient strictement respectées, notamment via les directions des établissements de formation. Il souligne également que le corps enseignant lui-même est parfaitement au clair sur la différence entre une posture pédagogique à adopter en classe et une posture militante qui n'y a pas sa place.

C'est là le nécessaire corollaire à la notion de liberté pédagogique et d'enseignement qui caractérise en particulier l'enseignement gymnasial. Dans leur pratique quotidienne, les enseignant.e.s sont au bénéfice d'une solide formation académique et pédagogique. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est confiant qu'ils et elles savent exercer leur charge avec professionnalisme et dans le respect du cadre légal et de la déontologie.

Dans le cas d'espèce, l'erreur involontaire qui a été commise dans le gymnase en question ayant été immédiatement admise par son auteur et rectifiée par la Direction de l'établissement, le Conseil d'État en prend acte tout en regrettant ce fâcheux incident.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2021.

La présidente :

N. Gorrite

La vice-chancelière :

S. Nicollier